

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :**

**Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 20**

**Conventionnement avec un éco-organisme agréé pour la reprise des Déchets  
d'Equipement Electriques et Electroniques des ménages hors lampes usagées dans le  
cadre de la responsabilité élargie du producteur**

**Depuis de nombreuses années, la collectivité dispose d'une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques. Suite à une évolution réglementaire, la convention avec OCAD3E est caduque et la collectivité doit conventionner avec l'un des deux éco-organismes agréés par l'Etat.**

**\*\*\***

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte des changements.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contractualise avec une collectivité pour la prise en charge des DEEE ménagers. C'est maintenant à l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière qu'il incombe de contractualiser directement auprès de la collectivité.

La réglementation applicable prévoit désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organismes qui s'engagent à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

Ainsi, pour les DEEE, c'est ECOLOGIC et ECOSYSTEM qui ont chacun été agréés en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Pour permettre à Quimper Bretagne Occidentale de continuer à bénéficier des soutiens financiers apportés par les éco-organismes, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec ECOSYSTEM qui est notre repreneur désigné précédemment par OCAD3E.

A titre indicatif, 850 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés sur les déchèteries de la collectivité et le soutien financier s'élève annuellement à environ 60 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec ECOSYSTEM (prestataire référent) et ECOLOGIC (prestataire suppléant).